



Département  
des Landes



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

m<sup>o</sup>SA-DES21128-167

**ARRETE  
PORTANT DESIGNATION  
DE MME DOMINIQUE DEGOS,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET DE MME SYLVIE BERGEROO,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
EN TANT QUE REPRESENTANTES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE  
NATURELLE NATIONALE D'ARJUZANX**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 332-15 et suivants ;

VU le décret ministériel n<sup>o</sup> 2022-1213 du 2 septembre 2022 portant création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx ;

VU l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2023-26 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx ;

VU la délibération n<sup>o</sup> 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la vacance du siège de Conseiller départemental du Pays Tyrossais intervenue le 26 octobre 2025 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n<sup>o</sup> SA-DES 21/28-134 en date du 30 mars 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** au sein du **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements** du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx, **Mme Sylvie BERGEROO**, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part.

**ARTICLE 3 :** au sein du **Collège des propriétaires et des usagers** du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx, **M<sup>me</sup> Dominique DEGOS**, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 NOV. 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental